

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CNW, code 01

Hebdos régionaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Projets de réserves de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean

LE RAPPORT DU BAPE EST MAINTENANT PUBLIC

Québec, 20 novembre 2012 – À la demande du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Daniel Breton, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rend public aujourd'hui son rapport d'enquête et de consultation du public sur les *Projets de réserves de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean*. Ce mandat a débuté le 13 février 2011. La commission d'enquête, chargée de l'examen du projet, était présidée par Michel Germain qui était secondé par le commissaire John Haemmerli.

À l'issue de la consultation publique sur dix projets de réserve de biodiversité et de réserve aquatique, la commission d'enquête du BAPE conclut qu'un statut permanent de protection peut être consenti par le gouvernement du Québec aux réserves de biodiversité projetées des drumlins du lac Clérac, des îles de l'est du Pipmuacan, du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes, Akumunan et du Plateau-de-la-Pierriche ainsi qu'à la réserve aquatique projetée du lac au Foin étant donné l'absence d'objections de fond ou de demandes spécifiques de modification des limites de ces aires protégées chez les participants à l'audience publique.

Pour les demandes de modifications faites par divers participants à l'audience publique aux agrandissements acceptés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les réserves de biodiversité projetées du lac Onistagane et des Montagnes-Blanches ainsi que les propositions d'exclusion des terrains de villégiature dans la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache et dans la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, le Ministère devrait entreprendre des discussions avec les participants afin de confirmer les limites territoriales et le statut permanent de ces réserves. Si des agrandissements acceptés étaient réduits, des territoires de rechange qui respectent les objectifs de conservation devraient être inclus, notamment à l'égard de l'habitat du caribou forestier et des forêts anciennes.

Les agrandissements proposés par des participants à l'audience publique aux réserves de biodiversité projetées des drumlins du lac Clérac, du lac Onistagane et des îles de l'est du Pipmuacan ainsi qu'à la réserve aquatique projetée du lac au Foin pourraient être examinés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans la foulée de l'atteinte du 12 % de la superficie de la forêt boréale continue à protéger dans le territoire visé par le Plan Nord d'ici 2020. De leur côté, les agrandissements proposés aux réserves de biodiversité projetées Akumunan, des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache et du Plateau-de-la-Pierriche ainsi que la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite pourraient être examinés dans la foulée de l'atteinte de la cible de protection de 12 % du territoire québécois d'ici 2015.

Les réserves de biodiversité projetées du lac Onistagane, des Montagnes-Blanches, des îles de l'est du Pimpuacan et Akumunan, avec leurs agrandissements acceptés, contribueraient à protéger des territoires densément fréquentés par le caribou forestier. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait néanmoins étudier la possibilité d'en agrandir certaines, en priorité celle des îles de l'est du Pimpuacan, pour que les superficies soient au moins équivalentes aux domaines vitaux du caribou forestier.

Le régime d'activités à appliquer à l'intérieur des aires protégées devrait être adapté afin de tenir compte des particularités associées aux droits d'occupation qui y sont attribués et aux activités qui y ont actuellement cours. Une solution devrait être mise en place avant l'attribution du statut permanent de protection afin de s'assurer que les dizaines de baux de villégiature dont la superficie n'est pas conforme aux normes actuelles, que ce soit à l'intérieur des réserves aquatiques et de biodiversité ou en bordure de leurs limites, puissent être agrandis à la superficie minimale de 4 000 m².

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait retenir, pour la gestion des aires protégées, une approche inclusive qui favoriserait la participation de toutes les parties intéressées. Il devrait également décider à court terme des modalités qu'il entend mettre en œuvre à cet effet.

Enfin, les demandes pour la mise en valeur récréotouristique des aires protégées ne devraient pas constituer un motif pour retarder l'attribution d'un statut permanent. Un tel statut ne constitue en effet pas un obstacle à une mise en valeur respectueuse des objectifs de conservation de ces territoires. Les organisations intéressées pourraient poursuivre leurs démarches en ce sens, en ayant l'assurance que les territoires visés sont bel et bien protégés d'activités qui pourraient en diminuer l'attrait récréotouristique.

Rappelons qu'au cours de la première partie de l'audience publique la commission a tenu trois séances publiques à Jonquière et Saint-Félicien. En deuxième partie, trois séances publiques ont permis à la commission d'entendre la présentation de quatorze mémoires et d'une opinion verbale. Au total, vingt trois mémoires lui ont été déposés par des personnes, des groupes, des organismes et des municipalités intéressés par ce projet.

LA DISPONIBILITE DU RAPPORT

Le rapport d'enquête et de consultation du public sur les *Projets de réserves de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean* est maintenant disponible. Vous pouvez le consulter dans les centres de documentation du BAPE, dans les centres de consultation ouverts dans le milieu visé de même que dans le site Web du BAPE à l'adresse www.bape.gouv.qc.ca. Vous pouvez également en faire la demande au bureau du BAPE, soit en communiquant par courriel à l'adresse communication@bape.gouv.qc.ca, soit en composant le 418 643-7447 ou, sans frais, le 1 800 463-4732.

SOURCE : Alexandre Corcoran-Tardif
Conseiller en communication
Téléphone : 418 643-7447 poste 538 ou 1 800 463-4732
Courriel : alexandre.corcoran-tardif@bape.gouv.qc.ca